

Tableau de correspondance Projet / Autorisation d'Urbanisme

Le tableau qui suit présente les principales demandes de travaux enregistrées sur la commune et les autorisations correspondantes. Ce tableau n'est pas exhaustif. Peu de travaux sont exemptés de formalités administratives d'urbanisme. Les travaux ayant un impact sur l'aspect extérieur des constructions sont soumis à demande. De plus, **les murs de clôture sont soumis à déclaration préalable** sur la commune. Selon la nature et l'importance des travaux il vous faut déposer une demande de permis de construire, ou bien une déclaration préalable.

	Travaux dispensés de formalités	Travaux soumis à Déclaration Préalable (DP)	Travaux soumis à Permis de Construire (PC)	Travaux soumis à Permis de Démolir (PD)
Construction nouvelle si l'emprise au sol et/ou la Surface de Plancher	< 5 m ²	5 m ² < X < 20 m ²	> 20 m ²	
Extension d'une construction existante si l'emprise au sol et/ou la Surface de Plancher	< 5 m ²	5 m ² < X < 20 m ² (ou 40 m ² en zones Urbaines du PLU sous conditions (1))	> 20 m ² (ou 40 m ² en zones Urbaines du PLU sous conditions (1))	
Changement de destination des locaux (3)		Sans travaux modifiant la structure porteuse du bâtiment ou les façades	Avec travaux modifiant la structure porteuse du bâtiment ou les façades	
Piscines dont la superficie du bassin	< 10 m ²	10 m ² < X < 100 m ²	> 100 m ² OU si abri de piscine dont la hauteur > 1,80 m	
Clôtures		X		
Toute modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment		X		
Ravalement de façade à l'exact identique	X			
Travaux intérieurs (sans changement de destination)	X			
Terrasse de plain-pied	X			
Démolition de tout ou partie d'une construction existante				X

Sous réserve du Règlement du PLU

(1) : si l'extension n'a pas pour effet de porter l'emprise au sol ou la Surface de Plancher de la construction à plus de 170 m²

(2) : transformation d'un commerce en logement par exemple